



Rapporteur : M. SOULABAILLE

N° CP\_2025\_0401

18 - Environnement

**Politique eau et milieux aquatiques - Attribution des subventions  
2025**

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 février 2015 établissant le cadre de la politique de l'eau à partir de 2015 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2025 relative aux orientations biodiversité et eau ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 juillet 2020 approuvant les nouvelles modalités d'aide eau et milieux aquatiques ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 10 juillet 2023 approuvant la convention de partenariat type pour la restauration des milieux aquatiques ;

### Exposé :

Depuis plus de 30 ans, le Département d'Ille-et-Vilaine accompagne les territoires aux côtés d'autres partenaires (Agences de l'eau, Départements bretons, Région Bretagne, Etat) pour la préservation de la ressource en eau.

Cependant, en Ille-et-Vilaine, seulement 3 % des bassins versants des rivières atteignent le bon état écologique. Les actions menées depuis de nombreuses années par les collectivités locales sont de plus en plus ambitieuses afin d'être à la hauteur de l'état de dégradation des milieux (pollutions par les rejets d'assainissement et agricoles, zones humides disparues et rivières profondément modifiées par l'activité agricole et l'urbanisation croissantes).

En 2020, en cohérence avec la création du budget annexe biodiversité et paysages, le Département a renforcé sa politique en faveur de la restauration des milieux aquatiques sur le département. Les modalités ont été adoptées par la Commission permanente du 20 juillet 2020 (taux de subvention et actions éligibles).

Le Département accompagne des projets d'acquisition de connaissances à l'échelle supra-bassin versant ou régionale.

Le Département apporte son accompagnement pour 3 projets :

- le programme de lutte contre les algues vertes, porté par la cellule d'intervention sur les marées vertes du centre d'étude et de valorisation des algues, avec une aide de 10 380,80 euros ;
- le réseau sur la restauration des zones humides de Bretagne, porté par le forum des marais atlantiques, avec une aide de 17 858 euros ;
- les suivis des poissons migrateurs en Ille-et-Vilaine, réalisés par la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques, avec une aide de 13 159 euros.

Des conventions seront signées avec ces trois structures selon le modèle type présenté en annexe 2.

### Décide :

- **d'attribuer des subventions, pour un montant global de 41 397,80 euros, dans le cadre de la politique de reconquête de l'eau et des milieux aquatiques pour l'année 2025, pour les projets à l'échelle régionale, aux structures exposées ci-dessus et dont le détail est joint en annexe 1 ;**
- **d'approuver les termes de la convention type à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et ces structures, jointe en annexe 2 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention à intervenir avec ces structures.**

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
8 juillet 2025  
ID: CP\_2025\_0401

Pour extrait conforme